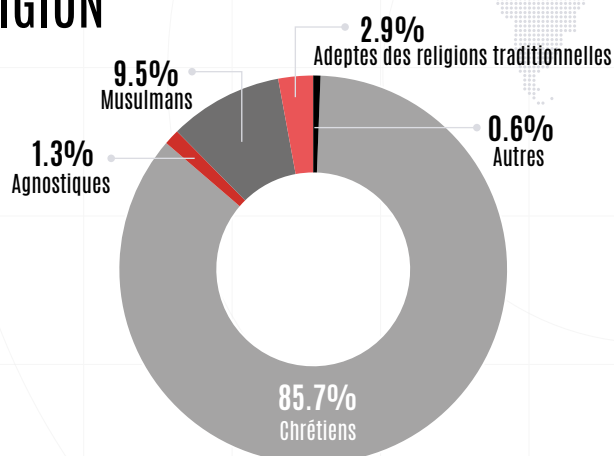




GABON

RELIGION



Population

2,151,289

PIB par habitant

16,562 US\$

Surface

267,667 Km²

Indice de Gini*

38

*Inégalité économique

LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

La Constitution du Gabon de 1991, modifiée en 2003, 2011 et 2018, consacre à l'article 1er, alinéa 2, « la liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la libre pratique de la religion », sous la seule réserve du respect de l'ordre public.¹ Cette limitation a été utilisée une fois par le Ministère de l'Intérieur pour fermer une Église nommée « Plénitude Exode » en avril 2012, après avoir reçu de nombreux rapports concernant des nuisances publiques du fait d'offices religieux « bruyants » organisés tous les soirs.²

L'article 2 de la Constitution consacre le caractère laïc de l'État et l'égalité de ses citoyens, quelle que soit leur religion.³ Conformément à l'article 1er, alinéa 13, les citoyens ont le droit de former des communautés religieuses qui « règlent et administrent leurs affaires d'une manière indépendante, sous réserve de respecter les principes de la souveraineté nationale, l'ordre public... ». En ce qui concerne l'enseignement public, l'article 1er, alinéa 19, de la Constitution dispose qu'il est organisé sur le principe de la neutralité religieuse.⁴ Toutefois, l'instruction re-

ligieuse dans les écoles publiques « peut être dispensée aux élèves à la demande de leurs parents ».⁵

Les groupes religieux sont tenus de se faire enregistrer pour éviter certains frais tels que ceux portant sur l'utilisation des terres et les permis de construire.⁶ Si un groupe religieux ne se conforme pas à ces exigences, il peut toujours exercer ses activités, mais il devra payer des taxes et des droits sur les importations. Le Ministère de l'Intérieur, qui traite habituellement dans les 30 jours les demandes d'enregistrement provenant de groupes religieux, a rejeté plus de 100 demandes⁷ en 2018. Les groupes religieux dont la demande a été rejetée par le ministère avaient tendance à être des « opérations individuelles » mêlant croyances chrétiennes et traditionnelles animistes.⁸ Les questions de procédure ont également joué un rôle dans les cas de rejet, les demandeurs omettant souvent de fournir les documents nécessaires à l'inscription.

Bien que le Gabon soit membre de l'Organisation de la coopération islamique (parce que l'islam est la religion de certains de ses dirigeants), il est constitutionnellement un État laïque.⁹ L'accord qui existe avec le Saint-Siège donne une reconnaissance juridique totale à l'Église catholique et à toutes ses institutions ; il reconnaît également la légalité des mariages contractés en vertu du droit canonique.

Les fêtes religieuses suivantes sont jours fériés : la Toussaint, l'Ascension, l'Assomption, Noël, Pâques, lundi de Pâques, la Pentecôte, l'Aïd al-Fitr et l'Aïd al-Kebir.

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport (2018-2020), il n'y a eu aucun incident à caractère interreligieux ni actes d'intolérance, de discrimination ou de persécution à l'encontre d'un groupe religieux. Après le coup d'État militaire manqué de janvier 2019, l'archevêque de Libreville, Mgr Basile Mvé Engone, a déclaré que le peuple gabonais devait « chercher à préserver la paix, l'unité et la cohésion sociale ».¹⁰

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

La situation en matière de liberté religieuse va probablement rester la même dans un proche avenir, car les relations interreligieuses restent bonnes, dans un climat

de tolérance religieuse. Toutefois, la présence croissante de groupes djihadistes armés en Afrique de l'Ouest pourrait potentiellement saper la tolérance religieuse dans le pays. La menace djihadiste touche de nombreux pays de la région comme le Nigeria, le Cameroun et la République Démocratique du Congo. Heureusement, la menace terroriste reste relativement faible au Gabon et il n'y a pas d'antécédents récents de terrorisme dans le pays.

NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

- 1 Gabon 1991 (rev. 2011), Constitution gabonaise : <http://www.assemblee-nationale.ga/5-textes-de-reference/21-la-constitution/>
- 2 "Pollution sonore à Libreville: le silence des autorités", Gabon Review, 21 février 2013, <http://www.bdpmodwoam.org/articles/2013/02/21/pollution-sonore-a-libreville-le-silence-des-autorites/>.
- 3 Gabon 1991, op. cit.
- 4 Ibid.
- 5 Ibid.
- 6 Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 'Gabon,' International Religious Freedom Report for 2018, U.S. State Department, <https://www.state.gov/reports/2018-report-on-international-religious-freedom/gabon/>.
- 7 Ibid.
- 8 Ibid.
- 9 "Historique des concordats et accords conclus par le Saint-Siège", Zenit, 15 novembre 2005, <https://fr.zenit.org/articles/historique-des-concordats-et-accords-conclus-par-le-saint-siege/>.
- 10 Au Gabon, l'archevêque de Libreville condamne la tentative de coup d'État, 11 janvier 2019, <https://africa.la-croix.com/au-gabon-larcheveque-de-libreville-condamne-la-tentative-de-coup-detat/>